

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 37/1856 :

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase à la Ravine des cabris - Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

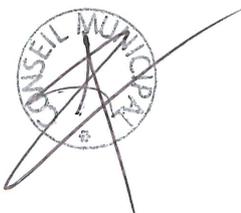
ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-2194162-0250311-37-1856-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de dépôt en préfecture : 13/03/2025
Michel FONTAINE

Affaire n°37/1856 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase à la Ravine des cabris - Autorisation de signature.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un gymnase à la Ravine des Cabris, un projet a été retenu suivant le concours de concepteurs.

Ainsi, un marché de maîtrise d'oeuvre a été passé, après concours restreint, avec le groupement « JEAN-LOUIS FABRY ARCHITECTES DPLG / INTEGRALE INGENIERIE / IMAGEEN / JEAN-LUC MASANELLI / UNIVERT DURABLE (*cotraitants*) » pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 712 062,64 € HT, et dont la signature a été autorisée, par délibération n°41/2057 du Conseil Municipal en date du mardi 11 septembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée dans l'acte d'engagement de maîtrise d'oeuvre était estimée à 5 205 000,00 € HT (bâtiment et VRD).

L'avenant n°1 a pour objet d'une part, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, et d'autre part, d'indemniser le groupement pour les prestations complémentaires réalisées suite aux modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage.

1) Arrêt du coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet définitif

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le maître d'oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 5 689 850,25 € HT (dont 331 200 € HT résultant de modifications de programme en phase études).

Il convient de préciser que pour la détermination du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre, il est pris en compte uniquement le coût prévisionnel des travaux, hors modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage, soit un montant de 5 358 650,25 € HT.

Au regard de ce montant, le maître d'oeuvre respecte le seuil de tolérance de 6% prévu à l'article 6 de l'acte d'engagement et à l'article 10.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Ainsi, conformément à l'article 5.1 de l'acte d'engagement (CAS 1), **le forfait définitif de la rémunération du maître d'oeuvre est égal au forfait provisoire de rémunération, fixé à l'article 7 de l'acte d'engagement, soit 712 062,64 € HT.**

2) Modifications de programme

Au cours des études d'avant-projet, le maître d'ouvrage a demandé les modifications de programme suivantes :

- Raccordement électrique du stade « AS CAPRICORNE », du terrain synthétique et de la piscine sur le poste de transformation du nouveau Complexe Sportif portant ainsi la puissance de ce poste de 300 KVA à 630 KVA ;
- Mise en œuvre d'une installation d'arrosage automatique de l'ensemble des espaces verts et des plantations de l'opération ;
- Mise en œuvre de 10 bornes de recharge de véhicules électriques ;
- Raccordement des réseaux d'eaux usées du Complexe Sportif sur le réseau d'assainissement public existant sous le Chemin des Assises ;
- Rajout de 55m² de stockage supplémentaire ;
- Installation d'équipements sportifs supplémentaires (panneaux de basket relevables pour compétition avec affichage, poteaux de badminton mobiles simples et doubles avec filets, poteaux de volley d'entraînement avec filets, mires et podium d'arbitre, tapis de protection et chariots, filets de protection à l'arrière des cages de handball, bancs avec chaises individuelles pour compétition).

Ces modifications de programme s'élèvent à la somme de 331 200,00 € HT.

Le coût des prestations complémentaires réalisées par le maître d'oeuvre au titre de ces modifications de programme est de 45 308,16 € HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-37-1856-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Au cours du chantier, les modifications de programme suivantes ont été rendues nécessaires pour le bon achèvement des travaux ou font suite à une demande du maître de l'ouvrage :

- le remplacement de la chambre de comptage enterrée prévue initialement par une armoire de comptage aérienne avec habillage positionnée à l'entrée du gymnase avec portes visibles sur la rue. Ces travaux modificatifs ont été sollicités par le concessionnaire RUNEO ;
- la mise en place de résine de sol extérieur sur l'emprise du terrain noir en lieu et place des marquages sur enrobé prévus initialement, ainsi que les aménagements de gestion des eaux pluviales subséquents ;
- la réalisation d'un support dallage béton sans joint de construction dans la zone de jeu + dégagement afin de respecter la norme NF P 90-202 :2021 (édition postérieure à la rédaction du dossier de consultation des entreprises mais antérieure à la notification des marchés de travaux);
- la modification des panneaux de basket du terrain noir prévus initialement au marché (à savoir des panneaux avec un débord de bras de 2,25 m sans réglage de hauteur en lieu et place des panneaux avec un débord de bras de 1,20 m et un dispositif de réglage en hauteur) ;
- l'ajout d'un module des pénalités pour le handball au tableau de marques ;

Ces prestations s'élèvent à un montant de 106 688,75 € HT.

Le coût des prestations complémentaires réalisées par le maître d'œuvre est de 14 595,02 € HT.

Dès lors, il en découle de ce qui précède l'avenant n°1 ci-dessous :

- Montant initial total du marché: 712 062,64 € HT
- **Montant de l'avenant n°1:** + 59 903,18 € HT
- Nouveau montant total du marché: 771 965,82 € HT
(837 582,91 € TTC)

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant global du marché de maîtrise d'œuvre de +8,41%.

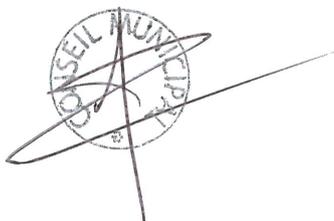
Conformément à l'article L.414-4 du code général des collectivités territoriales, le présent projet d'avenant, entraînant une augmentation du montant global initial du marché supérieur à 5%, est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Cette dernière, lors de sa séance du vendredi 14 février 2025, a émis un avis favorable au projet d'avenant n°1.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à la Ravine des Cabris » avec le groupement « JEAN-LOUIS FABRY ARCHITECTES DPLG / INTEGRALE INGENIERIE / IMAGEEN / JEAN-LUC MASANELLI / UNIVERT DURABLE (cotraitants) » ;

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°1 précité sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
874-219740164-20250311-37-1856-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date d'acceptation préfecture : 13/03/2025